

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIIN	Bruno COTHOUIS à partir de 19h40	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIIN
Anne ROUX, pouvoir à Pascale FERCHAUD	Stéphanie FILLON, pouvoir à Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN	Bruno COTHOUIS, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX jusqu'à 19h40

Secrétaire de séance : Bérandère BAZANTAY, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Madame le Maire souhaite adresser son soutien à tous les compatriotes de Mayotte. Elle rappelle que de nombreux Mahorais sont toujours dans l'attente de nouvelles de leurs familles et que les réseaux commencent tout juste à être rétablis sur le Département.

Une minute de silence est proposée et respectée par l'assemblée.

Madame le Maire indique qu'une aide financière sera allouée et que le montant n'est pas encore connu. Certaines associations vont en effet mettre en place un fonds. Elle rappelle que la France

sera en Deuil national lundi et qu'un rassemblement est prévu à 11h00 dans la cour de l'hôtel de ville.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 est approuvé.



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance de ce soir, les élus procèdent à la remise des écharpes aux 14 enfants élus début octobre.

Une présentation des projets en cours et à venir est réalisée. Les enfants ont ensuite présenté à l'assemblée le clip réalisé dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire et qui sera présenté lors d'un concours national « NON AU HARCELEMENT ».

Madame le Maire et Hélène BROSSEAU remercient EN BOCAGE TV pour la réalisation du clip ainsi que Jacky METAY et Flora et Amélie du CSC pour l'encadrement des enfants. Un merci est également adressé aux services participants de la collectivité, aux enseignants des 14 écoles, aux parents, aux enfants, mais également aux élus qui assurent les trajets chaque mois entre l'école et l'hôtel de ville.

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Approbation de la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Document annexé et présenté en séance

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39-1, L.5211-4-1, L.5216-7-1, L.5215-27 et D5211-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-176 du 05/11/2024 relative à l'adoption définitive du schéma de mutualisation et de sa convention opérationnelle ;

Considérant l'avis unanimement favorable des conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant l'arrêt définitif du schéma de mutualisation par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention de mutualisation ci-annexée ;

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 5 novembre 2024.

Pour rappel, il se décompose en quatre grandes parties :

- I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par la CA2B que sont les prestations de services, les mises à disposition de service pour interventions ponctuelles, les mises à disposition pour fonctionnement de service, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

La convention se décompose comme suit :

LES PRESTATIONS DE SERVICE

- Prestations assurées par l'Agglo2B :
- Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ;
- Prestation 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un logiciel-métier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes ;
- Prestation 3 : Capture des animaux en divagation.
- Prestation assurée par la commune :
- Prestation 4 : la commune assure le nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets ;

Tarifs pratiqués :

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;

- Tarif prestation 2 :
- Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
- En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : facturation selon le coût réel facturé par le prestataire ;
- Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;

LES MISES A DISPOSITION DE SERVICES POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

Services mis à disposition :

Mise à disposition descendante (CA2B vers commune) :

- Bureau d'études VRD : assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Bureau d'études bâtiment - montage de projets : assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement (pas de maîtrise d'œuvre) ;
- Archivage électronique ;
- Fourrière animale (hors prestation de capture des animaux) ;
- Système d'informations géographiques (SIG) ;
- Service juridique : questions simples (hors dossiers complexes) ;
- Service Commande publique (Prestation gratuite : politique achat responsable et durable : pratique des groupements de commande sous coordination de la CA2B) ;
- Service commun Direction des Systèmes d'Informations (DSI) (Prestation pour non adhérents).

Mise à disposition ascendante (commune vers CA2B) :

- Le Centre Technique Municipal (CTM) et ateliers municipaux ;
- Le garage municipal ;
- Le service Voirie ;
- Le service Espaces Verts ;
- Entretien des locaux (ménage).

Coût unitaire de fonctionnement :

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF) fixé par la collectivité à laquelle est rattaché le service.

Exceptions : gratuité

Sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe),
- Le service juridique (questions simples),
- La Commande publique (Organisation des groupements de commande).

LES MISES A DISPOSITION POUR FONCTIONNEMENT DE SERVICE

Contenu :

Par suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par les communes des services ou parties de service assurant cette compétence, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour permettre à celle-ci l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

De même, des services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération : une mise à disposition partielle aux communes est nécessaire pour assurer le fonctionnement de certains services communaux.

La mutualisation ascendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétences supplémentaires :
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (bibliothèques et musées).
- Action sociale d'intérêt communautaire (services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile).
- Compétences facultatives :
- Services aux familles :
 - Service public de la Petite enfance : les EAJE Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant établissements, Multi-accueils, et RAM Relais Assistants Maternels ;
 - L'enfance : les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires, et les Accueils périscolaires (APS).

La mutualisation descendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétence Services aux familles :
 - le Service public de la petite enfance,
 - et l'Enfance : fonctionnement des accueils périscolaires.

Modalités de remboursement de la mise à disposition de service :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Approbation de la révision des attributions de compensation pour l'Autorisation des Droits des Sols

Document annexé et présenté en séance

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire explique que le montant pour la ville de Bressuire est en hausse car il tient compte notamment des recrutements réalisés dans le service qui gère les Autorisations des Droits des Sols. Elle rappelle que le coût est également lié au nombre de dossiers traités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 260 267,50 €.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Signature de la convention pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Documents annexés et présentés en séance

Madame le Maire présente le dossier.

Annexes :

- Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025 – 2030 ;
- Tableau des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB du contrat de ville 2025 – 2030 du quartier « Valette » (Bressuire) ;

Madame le Maire indique que ce dispositif concerne le quartier prioritaire de la Ville. Le bailleur social, ici DSH, bénéficie d'un abattement en corrélation avec les surcoûts liés aux besoins spécifiques du quartier. Il s'agit de voir avec les partenaires ce qui est à faire et se mettre d'accord sur les projets. Madame le Maire ajoute qu'il peut s'agir de formations aux habitants, de nettoyage plus important des communs, ou encore d'enlèvement des tags et des graffitis.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en particulier son article 6 instaurant les contrats de ville ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et renouvelant l'inscription du quartier « Valette » (Bressuire) dans ce cadre ;

VU l'article 1388 bis du code général des impôts prévoyant un abattement de 30% de la base d'imposition à la TFPB pour les logements à usage locatif situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les propriétaires sont signataires d'un contrat de ville ;

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prorogeant l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU la délibération DEL-CC-2024-008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 adoptant les termes du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier « Valette » - Bressuire établi pour la période 2024-2030 ;

VU la délibération du conseil Municipal du 12 février 2024 adoptant les termes du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier « Valette » -Bressuire établi pour la période 2024-2030 ;

Considérant le référentiel national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Considérant le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la commune de Bressuire, le bailleur social Deux-Sèvres Habitat et l'Etat, ci-annexé ;

Considérant le tableau des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB du contrat de ville 2025 - 2030 du quartier « Valette » (Bressuire), ci-annexé :

L'abattement de la TFPB vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au moyen d'actions s'inscrivant dans un référentiel national et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il représente une déduction de 30% de la base d'imposition.

Pour le quartier « Valette » à Bressuire, cet abattement bénéficie au bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH) qui est propriétaire de 359 logements. Il est estimé à 50 025€ par an.

Dans le cadre du nouveau contrat de ville du quartier « Valette » « Engagements quartiers 2030 », une nouvelle convention vient définir les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

En cohérence avec le référentiel national et les orientations de la gestion urbaine de proximité (démarche locale et partenariale qui participe à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants du quartier), il est proposé que les priorités des programmes d'actions 2025 - 2030 d'utilisation de l'abattement de la TFPB portent sur :

- Le sur-entretien : renforcement du nettoyage, renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention ;
- La gestion des déchets et en particulier des encombrants notamment en vue d'une expérimentation d'un nouveau dispositif de tri et de dépôt des déchets (ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants) ;
- Les dispositifs de tranquillité résidentielle ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service : surcoûts liés à la remise en l'état de certains logements, poursuite de la sécurisation des accès ;
- Le développement des actions de concertation/sensibilisation des locataires : enquêtes de satisfaction, sensibilisation à la maîtrise des charges locatives...
- La participation aux actions de quartier impliquant les habitants pour favoriser le lien social et la citoyenneté et la poursuite des mesures d'accompagnement social spécifiques.

Sur la base de ces orientations stratégiques, les signataires participent à la co-définition du programme d'actions prévisionnelles pour le quartier de Valette annexé à la présente convention et actualisé chaque année.

La convention constitue également le cadre de référence des engagements de chacun des signataires. Concernant plus précisément la ville de Bressuire, elle s'engage à :

- Mobiliser ses moyens humains, via la Direction générale des services et la Direction des services techniques afin de participer au pilotage et au suivi de la convention :
 - o Participation à l'élaboration du diagnostic partagé
 - o Participation active à la gestion urbaine de proximité ;
 - o Participation aux instances de pilotage technique et décisionnelle ;
 - o Élaboration et suivi des délibérations concordantes.

Annexe du contrat de ville, la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est conclue de 2025 à 2030. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025 – 2030 pour le quartier prioritaire de la politique de la ville « Valette » (Bressuire) et le tableau des programmes d'actions prévisionnels, tels que présentés et portés en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention et charte pour les spectacles et les cirques

Documents annexés et présentés en séance

Alain ROBIN présente le dossier.

La commune de Bressuire et ses communes déléguées, conformément aux modalités stipulées dans un projet de convention, organise une commission cirque une fois par an afin de pouvoir examiner les projets déposés et organiser les différentes manifestations tout au long de l'année.

A ce titre, une charte et une convention devront être signées par l'organisateur du cirque et la commune de Bressuire.

Le projet de convention qui a été établi prévoit l'installation de spectacles et de cirques dans les conditions précisément déterminées dans la convention jointe.

Alain ROBIN ajoute que la convention va régir la venue de ces établissements en termes d'occupation du domaine public, de nettoyage ou d'utilisation des fluides.

Suite à une interrogation de Madame le Maire, Alain ROBIN indique que les termes de la convention seront désormais expliqués avant signature du document et de la charte. Yannick CHARRIER complète en indiquant que ces documents permettront également de réfléchir à une charte régissant l'affichage sur le domaine public notamment pour les affiches et les pancartes.

Pierre MORIN demande ce qu'il en est des cirques avec ménageries. Il est répondu qu'à partir de 2028, il n'y aura plus d'animaux sauvages. Pierre MORIN souhaite que soit prévu dans la convention un paragraphe concernant les conditions de vie des animaux. Alain ROBIN indique que des réunions départementales ont été organisées sur ce sujet et que la loi va s'imposer aux cirques naturellement. Pour ce qui concerne les animaux domestiques, Madame le Maire rappelle que ce qui nous oblige est la salubrité et l'ordre public. Pour le reste, ce sont les services de l'Etat qui doivent agir.

VU la convention de spectacles et cirques ;

VU la charte de spectacles et de cirques ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention et la charte, telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et la charte pour les spectacles et les cirques de Bressuire et des communes déléguées.

Convention de prêt des véhicules aux associations

Document annexé et présenté en séance

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La commune a pris l'initiative de prêter des véhicules aux associations de Bressuire et des communes déléguées conformément aux modalités stipulées dans un projet de convention.

Le projet de convention qui a été établi prévoit le prêt de véhicules appartenant à la collectivité aux associations à but non lucratif ayant leur siège ou ayant une activité publique reconnue sur le territoire bressuirais uniquement dans les conditions précisément déterminées dans la convention jointe.

Bérangère BAZANTAY complète en indiquant qu'il sera demandé aux associations de souscrire à une assurance le temps du prêt du véhicule et de fournir une copie du permis de conduire de l'utilisateur.

VU la convention de prêt de véhicules,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt,
- **D'AUTORISER** la Commune de Bressuire à signer la convention de prêt avec les associations de Bressuire et des communes déléguées.

Contrat avec La Poste dans le cadre des missions d'agent recenseur pour le recensement de la population 2025

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 donne la possibilité aux collectivités territoriales, dans le cadre du recrutement des agents recenseurs, de faire appel à un opérateur économique pour réaliser les enquêtes de recensements.

L'opérateur est sélectionné par la commune dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique. Un tel opérateur constituant un sous-traitant au sens des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, sa sélection s'effectue conformément aux exigences prévues par l'article 28 de ce règlement. »

Pour le recensement 2024, un partenariat expérimental avait été mis en place avec La Poste dans le cadre du recrutement de deux agents recenseurs, le troisième étant directement recruté par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec La Poste pour le recensement de la population 2025.

La Poste propose une prestation d'un montant de 5502 € HT pour deux agents recenseurs.

Jean-François MOREAU ajoute qu'un 3^{ème} agent sera recruté par la Ville directement. Il s'agit d'une personne qui assure cette mission depuis des années et en qui la collectivité a confiance. Madame

le Maire confirme que l'expérience avec La Poste s'était très bien passée l'année dernière et que les services souhaitent renouveler ce partenariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du partenariat avec La poste pour le recensement de la population 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat avec La Poste ainsi que tout document afférent à ce dossier.



RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale des agents municipaux en cas d'absence maladie

Madame le Maire présente le dossier.

Pour rappel : l'article [L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique](#) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ainsi, dès lors qu'un texte prévoit les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences, les employeurs territoriaux sont alors tenus de les appliquer.

Par exemple : pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, l'article [L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique](#) imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

En revanche, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ([QE, JOAN, n° 20512 du 26/11/2019](#)).

Compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État ([CE, 4 juillet 2024, n° 462452](#)).

Au sein de la Fonction Publique de l'État, le dispositif de maintien des primes en cas d'absence est prévu principalement par le [décret n° 2010-997 du 26 août 2010](#).

Jusqu'à présent, ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Une collectivité territoriale ne pouvait donc pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés ([CE, 22 novembre 2021, n° 448779](#)).

Tout au plus, elle pouvait indiquer, qu'en cas de placement rétroactif en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités versées au fonctionnaire durant son congé de maladie ordinaire lui demeuraient acquises ([article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010](#)).

Ce qui change : conformément à [l'accord interministériel du 20 octobre 2023](#) et à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le [décret n° 2024-641 du 27 juin 2024](#) est venue améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'État.

Il modifie notamment, les dispositions du décret du 26 août 2010, afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2024 pour la rémunération des agents en situation de CLM et de CGM.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer, au plus tôt à compter du 1er septembre 2024, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modalités suivantes :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE mensuel
<ul style="list-style-type: none"> - service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	Maintien à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée 	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de</i>

	congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)
--	--

Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 octobre 2024,

En application de l'[article L. 714-13 du Code général de la fonction publique](#), un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#)
- des chefs de service de police municipale régi par le [décret du 21 avril 2011](#),
- des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
- des gardes champêtres régi par le [décret du 24 août 1994](#) .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut-être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants prévus par le décret :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu suivant le décret 2010-997 du 26 août 2010 en vigueur. Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1

- **D'INSTAURER** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

- **DE FIXER** les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 3

- **DE FIXER** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
 - 4000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 4000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Et de fixer les critères pour l'attribution du montant annuel de la part variable suivant les critères validés par le comité technique du 19 octobre 2016 et la délibération du 26 juin 2017 et suivant l'évaluation professionnelle des agents.

Article 4

- **DE GARANTIR**, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu si ce dernier est supérieur au montant de l'ISFE, (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Article 5

- **D'AUTORISER** Le Maire par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6

- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Article 7

La délibération du 18 novembre 2019 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'indemnité spéciale de fonction pour les agents du cadre d'emplois des policiers municipaux est abrogée.

Participation de l'employeur au contrat prévoyance « maintien de salaire »

Madame le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal du 14 octobre 2019 a validé l'adhésion à la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale et à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat en cours se terminera le 31 décembre 2025.

La MNT a informé les signataires de la convention que le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge se sont accrus ces dernières années ainsi que l'augmentation de l'absentéisme. Le compte de résultat global du contrat en cours a un ratio (prestations versées/cotisations reçues) déficitaire de 142%.

La mutuelle a donc sollicité un aménagement des conditions tarifaires conformément aux conditions particulières qui encadrent les ajustements tarifaires du marché.

Le CDG nous indique qu'il a engagé des pourparlers avec le titulaire du marché et qu'il a réussi à contenir l'augmentation à 18%. Il nous informe que la hausse est significative mais que le taux des garanties de base sera de 1.56% alors que les taux proposés dans les différents marchés en cours de négociation oscillent, pour les mêmes garanties, entre 2% et 3.5%.

Compte tenu de l'augmentation pour les agents, Madame le maire a proposé au Comité Social Territorial de passer la participation employeur de 9 à 10 €/mois/agent.

Madame le Maire ajoute que L'Agglo2B a fait de même et que cela permettra de réduire l'impact pour les agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER** la participation de l'employeur à 10 €/mois par agent
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



COMMANDE PUBLIQUE

Aménagement de la voirie aux abords du centre régional de tennis nord Aquitaine et du club house de rugby : engagement de la procédure de marchés publics

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Commune de BRESSUIRE envisage l'aménagement voirie aux abords du centre Régional de tennis nord Aquitaine et du club house de rugby.

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en un marché unique.

TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS

- Terrassement pleine masse des voiries
- Évacuation des déblais
- Mise en œuvre des plateformes voiries
- Réalisation d'un bassin de rétention et stockage EP 45m3
- Réseaux humides (Eaux Drainage et Eaux pluviales) hors dévoiement EU EP en régie Ville de Bressuire.
- Finition bordures
- Mise en œuvre d'un revêtement en pavé Dalle gazon, à joint planté sur l'ensemble des places de stationnement
- Finition des voiries en Enrobé de couleur noir
- Finition de l'Allée vers Accès Salle N°5 et Club House Rugby en Chape Granitique
- Signalisation horizontale et verticale

L'ensemble de l'opération est estimé à 195 833.33 € HT / 235 000.00 € TTC - solution de base
15 000.00 € HT / 18 000.00 € TTC - en variante exigée

(Place de parking en pavage dalle toute enherbée)

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du Code de la Commande Publique, pour cet aménagement.

Concernant le Centre Régional de Tennis, Madame le Maire indique que le chantier suit son cours. Une remise des clés aura lieu le 20 décembre à plusieurs associations. La livraison est prévue en avril/mai avec une inauguration le 21 juin de l'ensemble du complexe.

Compte tenu de l'avancée du projet,

VU les articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux ci-dessus et à signer le marché avec le titulaire retenu.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement : engagement de la procédure de marchés publics

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Ce marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement pour les divers services de la commune de Bressuire.

En effet, la commune de Bressuire ne dispose pas de services logistiques dédiés au suivi des commandes. Aussi, elle souhaite se procurer ses approvisionnements en denrées alimentaires auprès d'une centrale d'achat ou de référencement publique ou privée. Elle procédera à l'acquisition des fournitures en denrées alimentaires par le biais des marchés attribués par la centrale d'achat ou de référencement.

La commune de Bressuire passera ses commandes auprès des fournisseurs référencés sur le catalogue de la centrale d'achat ou de référencement. Cette dernière s'assurera de la livraison de l'ensemble des produits, par l'intermédiaire de ses fournisseurs référencés quelle que soit la taille de la structure à livrer et le montant de la marchandise à livrer.

La centrale d'achat ou de référencement retenue devra être en mesure de proposer des fournisseurs en capacité d'approvisionner les denrées suivantes :

- Poissons frais
- Beurre-CŒuf (produits laitiers)
- Fromages
- Fruits
- Légumes
- Viandes
- Plats cuisinés
- Surgelés
- Épicerie
- Eau et boissons

Et suivant les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi « Égalim »), à savoir : pour la restauration collective, la loi instaure l'obligation de servir des repas « dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge » qui comprennent une part au moins égale à 50 % (60% pour les viandes et poissons) de produits bénéficiant de labels ou issus des circuits courts (en valeur HT) et au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (en valeur HT). Les labels autorisés dans les 50 % (60% pour les viandes et poissons) ont été fixés par un décret du 23 avril 2019.

Il s'agit de :

- Le label rouge ;
- L'appellation d'origine ;
- L'indication géographique ;
- La spécialité traditionnelle garantie ;

- La mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » ;
- La mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.

La centrale d'achat devra ainsi assurer une mission d'assistance et devra s'engager à offrir à la commune de Bressuire dès notification, la possibilité de trouver des fournisseurs locaux, biologiques et labellisés.

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics.

Eu égard à l'objet de la consultation et le modèle de commandes souhaité, au moyen donc d'une centrale d'achat ou de référencement, l'accord-cadre n'est pas alloti.

Par ailleurs, l'allotissement, s'il était mis en place en fonction de la famille de denrées (produits laitiers, viande fraîche, fruits et légumes, etc.) et au vu des faibles montants de commande hebdomadaires à passer par les structures de la commune de Bressuire, serait de nature à restreindre la concurrence (risque d'infructuosité de la procédure) et rendrait son exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse. En effet, cet allotissement impliquerait une organisation logistique techniquement difficile à mettre en œuvre par le prestataire et l'application des frais de livraison coûteux pour la commune.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum, passé en application des dispositions des articles L. 2124.2, R2124-2 1°, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant maximum annuel est de 300.000 € HT soit 360.000 € TTC.

Madame le Maire rappelle que 1700 repas sont produits quotidiennement au sein de la cuisine centrale. Elle ajoute que l'on continue les circuits courts et les achats aux producteurs locaux, mais que certains produits ne peuvent pas être produits en si grande quantité. Des remerciements sont d'ailleurs adressés aux producteurs qui se plient aux exigences de la collectivité et de la production en grand nombre.

Compte tenu de l'avancée du projet,

VU les articles L. 2124.2, R2124-2 1°, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour un montant maximum annuel de 300.000 € HT soit 360.000 € TTC et à signer le marché avec le titulaire retenu pour ce marché.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Travaux de réhabilitation de l'espace Simone Veil : engagement de la procédure de marchés publics

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'espace Simone Veil, les travaux liés à cette opération, programmés sur une période prévisionnelle de 35 mois, se décomposent en 21 lots :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMIANTAGE
02	GROS OEUVRE
03	TRAVAUX SUR PIERRE - ENDUIT CHAUX
04	CHARPENTE BOIS
05	COUVERTURE ARDOISE ET TUILES - ZINGUERIE
06	BARDAGE METALLIQUE - ETANCHEITE
07	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (ITE)
08	MENUISERIE EXTERIEURE ACIER - SERRURERIE
09	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - FERMETURES
10	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER
11	CLOISONS SECHES
12	PLAFONDS SUSPENDUS
13	CHAPE - REVETEMENT DE SOLS SCELLES
14	REVETEMENT DE SOLS COLLES
15	PEINTURE - NETTOYAGE
16	ASCENSEUR
17	ELECTRICITE
18	PLOMBERIE - SANITAIRE
19	CHAUFFAGE - VENTILATION
20	VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)
21	AMENAGEMENTS PAYSAGERS

L'ensemble de l'opération est estimé à **7 758 248 € HT** soit **9 309 897.60 € TTC**.

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics pour cette réhabilitation.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Compte tenu de l'avancée du projet,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour un montant estimatif de travaux de **7 758 248 € HT** soit **9 309 897.60 € TTC** et à signer le marché avec le titulaire retenu pour chaque lot.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Bressuire : cession d'une maison sise 39, rue Saint Simon

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Par délibération en date du 12 février 2024 il avait été acté la cession du logement situé 39 rue St Simon, appartenant à la commune, à M. HUET Maxime.

Celui-ci s'est désisté, dans les délais légaux, et le bien a donc été remis en vente dans différentes agences immobilières, au prix de 150 000 € comme précédemment.

Le bornage de la parcelle, où se trouve le logement, a été effectué le 5 juin 2024 et est désormais cadastrée AC0402 d'une superficie de 481 m² à laquelle se rajoute la parcelle cadastrée AC0258 d'une superficie de 452 m².

De nouveaux acquéreurs, Madame Clémence BAUDRY et Monsieur Jean-Claude MADELAINE, se sont positionnés pour l'acquisition de ce bien au prix de 122 000 €, justifié par des travaux de remise aux normes importants (gaz, électricité, isolation, menuiserie...)

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une maison de bonne taille, bien située. Suite à une question de Pierre MORIN, il est indiqué que l'estimation des domaines est de 110 000€.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées AC0258 et AC0402 comprenant un logement et un terrain, sis 39 rue St Simon, pour un prix total de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122 000 €), à Madame Clémence BAUDRY et Monsieur Jean-Claude MADELAINE ou toute autre entité pouvant s'y substituer.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : schéma directeur d'aménagement lumières (SDAL)

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La commune de Bressuire est dotée d'un parc d'éclairage public composé d'environ 3500 points lumineux. La commune a décidé de lancer un SDAL en 2023 lui permettant de définir une politique d'éclairage en fonction des usages et de son environnement. La 1ère phase de travaux s'est déroulée entre novembre 2023 et novembre 2024.

Pour l'année 2025 il est prévu de lancer une 2ème phase de travaux pour un budget de 300 000€ TTC. De ce cadre, une demande de subvention est sollicitée pour un montant de 75 000€ soit 30% du montant HT.

Yannick CHARRIER indique que la Ville compte 3 917 points lumineux. Les travaux fléchés en 2025 concernent les points de grosses consommations et les inter-distances entre les lampes.

Madame le Maire partage ses craintes sur l'obtention de cette subvention compte tenu du contexte national. Elle explique que le SIEDS sera toujours partenaire mais que la crainte porte sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ainsi que sur le fonds vert.

Pierre MORIN demande si les travaux concernant l'éclairage nécessitent l'intervention de prestataires ou s'ils sont assurés par la régie. Yannick CHARRIER répond que certaines interventions sont effectuées en régie mais que les interventions plus conséquentes sont principalement réalisées par des prestataires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 d'un montant de 75 000€ auprès des services préfectoraux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente demande de subvention.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : pôle des solidarités Simone Veil

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La ville de Bressuire s'est engagée depuis plusieurs années dans la revitalisation de son centre-ville, en identifiant plusieurs enjeux de développement et plus spécifiquement le site dit de la "Maisonnée".

Cette ancienne maison de retraite – libre de toute activité depuis plusieurs années – offre un potentiel bâti à proximité immédiate de la mairie et de ses services.

La collectivité souhaite donc valoriser ce tènement foncier en répondant aux demandes

d'associations et services publics.

L'opération se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 : réhabilitation du bâtiment A (aile ouest) + bâtiment B + espaces extérieurs
- Phase 2 : réhabilitation du bâtiment A (aile est) + bâtiment G + espaces extérieurs

La phase 1 devrait être livrée au dernier trimestre 2026. La réalisation de la phase 2 débutera au 1er trimestre 2027 pour s'achever début 2028.

Le montant total de l'opération est estimé à 10 460 292€ HT dont 5 793 264 € pour la 1ère tranche. La municipalité va solliciter une subvention de 375 000€ au titre de la DSIL 2025.

Afin de financer ce projet capital pour la Ville de Bressuire, les subventions suivantes seront sollicitées :

- Aide financière de la CAF,
- Fonds de concours de la CA2B
- Aide à l'investissement et fonds chaleur département des Deux-Sèvres
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Fonds vert
- FRLA (Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité)
- Agence de l'eau
- FEDER (Europe),

Pierre MORIN souhaite connaître l'articulation entre les 2 phases de travaux et les marchés publics. Madame le Maire répond que les montants présentés sur ce dossier concernent la phase 1 mais les lots présentés plus haut concernent l'ensemble des travaux. Elle ajoute que les montants seront débloqués au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 d'un montant de 375 000€ auprès des services préfectoraux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente demande de subvention.

Demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine : pôle des solidarités Simone Veil

Madame le Maire présente le dossier.

La ville de Bressuire s'est engagée depuis plusieurs années dans la revitalisation de son centre-ville, en identifiant plusieurs enjeux de développement et plus spécifiquement le site dit de la "Maisonnée".

Cette ancienne maison de retraite – libre de toute activité depuis plusieurs années – offre un potentiel bâti à proximité immédiate de la mairie et de ses services.

La collectivité souhaite donc valoriser ce tènement foncier en répondant aux demandes d'associations et services publics.

L'opération se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 : réhabilitation du bâtiment A (aile ouest) + bâtiment B + espaces extérieurs
- Phase 2 : réhabilitation du bâtiment A (aile est) + bâtiment G + espaces extérieurs

La phase 1 devrait être livrée au dernier trimestre 2026. La réalisation de la phase 2 débutera au 1er trimestre 2027 pour s'achever début 2028.

Le montant total de l'opération est estimé à 10 460 292€ HT dont 5 793 264 € pour la 1ère tranche. La municipalité va solliciter une subvention de 200 000€ auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour cette 1ère phase de travaux.

Afin de financer ce projet capital pour la Ville de Bressuire, les subventions suivantes seront sollicitées :

- Aide financière de la CAF
- Fonds de concours de la CA2B
- Aide à l'investissement et fonds chaleur département des Deux-Sèvres
- Fonds vert
- DSIL
- FRLA (Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité)
- Agence de l'eau
- FEDER (Europe),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 200 000€.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente demande de subvention.

Demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine : Structures Arts plastiques et visuels

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts plastiques et visuels et dans le respect des engagements pris au titre du Contrat de filière Arts plastiques et visuels, signé entre l'Etat, la Région et le réseau Astre, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien à la mise en œuvre des programmes annuels d'activité de structures de soutien à la création et diffusion de l'art contemporain.

Dans le cadre de ses actions culturelles dans le domaine des arts plastiques et visuels (expositions, médiations, ateliers, année des Arts...).

La Ville de Bressuire sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de **14 406€ TTC, soit 20 % du budget global (70 847 € TTC) de toutes les actions menées sur 2025 avec les charges du personnel.**

Véronique VILLEMONTÉIX explique qu'il a fallu retravailler le dossier en valorisant le temps d'intervention des agents sur les temps de médiation notamment. Madame le Maire souhaite rappeler que la région Nouvelle Aquitaine continue de nous assurer son soutien pour le moment contrairement à d'autres régions. La réponse est espérée pour le mois de mars.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 14 406 € TTC (20% du budget global).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Demandes de subventions pour le Festival des Arts de la Rue

Véronique VILLEMONTAIX présente le dossier.

Depuis 2022, la Ville de Bressuire organise son Festival des Arts de la Rue, "Le F.A.R" : Théâtre, danse, musique, humour et arts visuels envahissent les rues du centre-ville et valorisent le patrimoine de la ville. Cette édition sera marquée par la thématique des arts avec une programmation destinée à tous les publics. Les pratiques amateurs seront également mises à l'honneur et une journée dédiée aux scolaires est également organisée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des manifestations culturelles une subvention d'un montant de 12 000 € TTC (montant plafonné). Soit 20 % du budget global (62 483 € TTC). Valorisation contribution volontaire comprise.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Département des Deux-Sèvres au titre du dispositif des manifestations une subvention d'un montant de 6 480 € TTC, soit 20 % du budget artistique (32 403€ TTC).

Subvention exceptionnelle d'allocation vétéranse aux sapeurs-pompiers volontaires retraités et veuves de sapeurs-pompiers volontaires retraités pour l'année 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Depuis de nombreuses années, la commune de Bressuire octroie une allocation vétéranse pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités et veuves de sapeurs-pompiers volontaires retraités. Cette allocation est versée à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire qui en reverse l'intégralité aux bénéficiaires.

Pour l'année 2024, le montant de l'allocation est de 2 721.62 €, calculé sur la base de 5.56 €/année de service pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités et 2.78 €/année de service pour les veuves de sapeurs-pompiers volontaires retraités.

Pour information, le montant de l'allocation en 2023 était de 2 702.16 €.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Marinette TALLIER), le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire la somme de 2 721.62 € pour l'allocation vétéranse de l'année 2024.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Refacturation des cotisations d'assurance à la régie du golf 18 trous

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Les contrats d'assurance Dommages aux biens, Flotte automobile et Responsabilité civile sont communs à la Commune de Bressuire et à la régie Golf 18 trous.

La Commune de Bressuire mandate aux compagnies d'assurance l'ensemble des cotisations. Il convient de déterminer la part des cotisations à la charge de la régie golf 18 trous pour un remboursement annuel.

Pour la part dommages aux biens (le Club house) le calcul est déterminé par rapport à la surface des bâtiments déclarée à l'assureur.

Pour la part flotte automobile (Golfettes, véhicule) le calcul est déterminé par rapport à la cotisation réelle par véhicule.

Pour la part responsabilité civile et protection juridique au prorata de la masse salariale. La Commune de Bressuire facturera annuellement à la Régie 18 trous sa part de cotisations d'assurance.

Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU demande comment la partie restaurant, présent sur site, est comptabilisé dans le calcul de la refacturation. Madame le Maire répond que les gérants du restaurant prennent une assurance en tant que locataire. La ville assure le clos et le couvert et eux, le matériel de cuisine, ou encore le mobilier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la commune de Bressuire au golf des cotisations assurances
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Admissions en non-valeur

Madame le Maire présente le dossier.

Il est présenté au Conseil Municipal deux états de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de **11 224.82 €**

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2024 pour les non-valeurs est de 17 573 € (comptes 6541-6542).

A ce jour, la somme de 12 688.45 € a déjà été utilisée (admissions en non-valeurs passées au Conseil Municipal du 24-06-2024), il reste 4 884.55 € de disponible.

La somme manquante de 6 340.27 € est ajoutée à la Décision Modificative n° 7 du présent Conseil.

Compte tenu du nombre de créances liées à la cantine, Madame le Maire souhaite travailler avec le service scolaire sur la possibilité de faire payer les repas avant qu'ils ne soient pris. Plusieurs

collectivités ont mis cela en place. Elle indique que, pour les familles en difficultés, une aide du CCAS est possible. Madame le Maire souhaite rappeler que, malgré le vote de ce dossier au Conseil Municipal de ce soir, la trésorerie continue ses recherches et peut encore récupérer des sommes.

Vu les pièces présentées selon les deux listes ci-jointes,

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :
 - Liste n° 7033320615 d'un montant de : **11 061.27 €**
 - Liste n° 7153950015 d'un montant de : **163.55 €**

Encaissement par la commune de cautions de locataires non restituées

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Pour diverses raisons, d'anciennes cautions de locataires n'ont pas pu être restituées : courrier de résiliation jamais reçu, relevé d'identité bancaire non transmis, badge d'entrée au parking de la poste non rapporté...

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la reprise comptable de ces cautions pour le montant de 2 471.50 € selon le tableau joint en annexe. Cette reprise de caution constitue une recette exceptionnelle qui doit être enregistrée par un mandat au compte 165 et un titre au compte 7588.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la reprise de diverses cautions non restituées pour le montant de 2 471.50 €.
- **DE CREER** sur le budget principal 2024 de la commune de Bressuire :
 - un mandat de 2 471.50 € au compte 165
 - un titre de recettes de 2 471.50 € au compte 7588

Décision Modificative n° 7 – Budget principal 2024

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°7 du budget principal, telle que présentée en séance.



QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire invite l'ensemble de l'assemblée à aller fêter Noël à Bressuire ce weekend et souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année



Fin de séance à 20h30



Le prochain conseil aura lieu le lundi 20 janvier 2025



La secrétaire de séance,

Bérangère BAZANTAY



Le Maire,

Emmanuelle MENARD